

**PROTECTION CONTRE LES DANGERS DE L'ÉLECTRICITÉ Loi sur la**

Nota : L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-3 (abrogée par L.Nun. 2002, ch. 1, art. 58 (NEV)) :  
Voir les modifications subséquentes : L.T.N.-O. 1998, ch. 21, art. 5.

Cette codification est en suspens.

Merci.

Danielle Lepage  
Éditeur officiel du Nunavut